



**n°2023 - 017**

Département du Doubs  
Commune de Damprichard

**Réduction de la voie de circulation  
Interdiction de stationner  
lors de travaux de restructuration d'un bâtiment**

**1 rue des Clos Magnins  
dans l'agglomération de Damprichard**

### **LE MAIRE de DAMPRICHARD**

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par M. PETERMANN Patrick, gérant de la SCI PETERMANN, ayant son siège à Damprichard – 1 rue des Clos Magnins ;

Considérant qu'en raison de travaux de restructuration du bâtiment situé 1 rue des Clos Magnins à Damprichard et en particulier la pose d'échafaudages empiétant sur la voie communale, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement sur cette voie ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1.** A compter du 15 juillet et jusqu'au 30 septembre 2023, la circulation sur la rue des Clos Magnins, au niveau du n°1, est réduite pour permettre le déroulement des travaux mentionnés ci-dessus.

**Le stationnement, au niveau du n°1 rue des Clos Magnins, est interdit.**

**ARTICLE 2.** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue des Clos Magnins à proximité des travaux est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3.** La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose de la signalisation sont assurées par les soins du service technique de la commune de Damprichard.

**ARTICLE 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6.** Monsieur le Maire de la commune de Damprichard, Monsieur PETERMANN Patrick pour la SCI PETERMANN, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur départemental du SDIS du Doubs.

A Damprichard, le 20 juillet 2023  
Anthony MERIQUE, Maire

